

# La préretraite des postés/nuit implique-t-elle un arrêt total du travail ?

## Réponse courte

Oui, la préretraite des travailleurs postés et de nuit implique un **arrêt total du travail**. Contrairement à la préretraite progressive, qui repose sur une réduction du temps de travail, la préretraite des postés/nuit (Art. [L.583-1](#)) entraîne la **cessation complète de l'activité professionnelle** du salarié chez l'employeur à compter de la date d'admission.

Dès cette date, le salarié perçoit l'**indemnité de préretraite** calculée selon l'Art. [L.585-1](#) (85 % du salaire de référence les 12 premiers mois, puis 80 %, puis 75 %), versée par l'employeur et remboursée intégralement par le Fonds pour l'emploi (Art. [L.583-2](#)). Le contrat est suspendu, la **couverture sociale** (maladie, pension) est maintenue, et toute activité rémunérée dépassant 50 % du SSM mensuel entraîne la cessation de plein droit de l'indemnité (Art. [L.585-6](#)).

## Définition

La préretraite des travailleurs postés et de nuit est un dispositif de cessation complète d'activité prévu aux Art. [L.583-1](#) à [L.583-4](#) du Code du travail. Elle se distingue fondamentalement de la **préretraite progressive** (Art. [L.584-1](#) à [L.584-7](#)), dans laquelle le salarié maintient une activité partielle. La préretraite postés/nuit constitue, avec la préretraite-ajustement, l'une des deux formes d'**arrêt total** du travail reconnues par le Titre VIII du Code du travail luxembourgeois.

Pendant la période d'indemnisation, le contrat de travail est suspendu : le salarié ne fournit aucune prestation, mais conserve ses droits à la couverture maladie et ses cotisations pension continuent de courir (Art. [L.585-2](#)).

## Questions fréquentes

### À partir de quelle date le salarié posté cesse-t-il de travailler après la décision d'admission à la préretraite ?

La cessation des prestations prend effet le premier jour du mois suivant la décision d'admission rendue par le ministre de l'Emploi conformément à l'article L. 583-4. À compter de cette date, le salarié ne fournit plus aucune prestation et perçoit l'indemnité de préretraite en lieu et place de son salaire. L'employeur doit notifier par écrit au salarié la date exacte de cessation des prestations.

### L'employeur est-il obligé de remplacer le poste du salarié admis en préretraite des travailleurs postés ?

Non, contrairement à la préretraite progressive où le poste doit généralement être compensé, la préretraite des travailleurs postés et de nuit n'impose aucune obligation légale de remplacement du poste. L'employeur gère librement l'organisation de ses équipes en tenant compte du départ définitif du salarié de son poste opérationnel. Cette différence a un impact significatif sur la planification des effectifs et des plannings.

### La couverture sociale du salarié est-elle maintenue pendant la préretraite des travailleurs postés et de nuit ?

Oui, la couverture sociale est intégralement maintenue pendant la période d'indemnisation. L'article L. 585-2 prévoit le maintien des cotisations maladie et pension sur l'indemnité de préretraite versée. Le salarié conserve ainsi ses droits à la couverture maladie et ses droits à pension continuent de s'accumuler pendant toute la durée de la préretraite.

## La préretraite des travailleurs postés et de nuit implique-t-elle un arrêt complet du travail ou une réduction de l'activité ?

La préretraite des travailleurs postés et de nuit implique un arrêt total et complet de l'activité professionnelle chez l'employeur, à compter de la date d'admission décidée par le ministre. Elle se distingue fondamentalement de la préretraite progressive qui, elle, repose sur une réduction du temps de travail. Le contrat de travail est suspendu et aucune prestation n'est exigible pendant toute la durée de l'indemnisation.

## Un salarié en préretraite des travailleurs postés peut-il exercer une activité rémunérée accessoire pendant la période d'indemnisation ?

L'exercice d'une activité rémunérée est toléré dans la limite de 50 % du salaire social minimum mensuel sur l'année civile, conformément à l'article L. 585-6, paragraphe 5. Tout dépassement de ce seuil entraîne la cessation de plein droit de l'indemnité de préretraite. Le salarié est tenu d'informer l'employeur et l'ADEM de tout changement de situation en application de l'article L. 585-3, paragraphe 2.

## Conditions d'exercice

Le caractère d'arrêt total s'inscrit dans un cadre légal précis applicable à la préretraite des postés/nuit.

Critère	Modalité
Nature de l'arrêt	Cessation complète de toute prestation de travail
Date d'effet	Premier jour du mois suivant l'admission décidée par le ministre (Art. <a href="#">L.583-4</a> )
Durée maximale	3 ans, fin au plus tard à 63 ans (65 ans si pas de droit à pension anticipée)
Indemnité 1re année	85 % du salaire de référence (Art. <a href="#">L.585-1</a> )
Indemnité 2e année	80 % du salaire de référence
Indemnité 3e année	75 % du salaire de référence
Couverture sociale	Maintien maladie et cotisations pension (Art. <a href="#">L.585-2</a> )
Activité accessoire	Interdite si revenus > 50 % du SSM/mois sur l'année civile (Art. <a href="#">L.585-6 §5</a> )

## Modalités pratiques

L'arrêt total du travail produit des effets pratiques immédiats sur la gestion RH et la paie.

Élément	Détail
<b>Suspension du contrat</b>	Le contrat de travail est suspendu — aucune prestation exigible
<b>Remplacement du poste</b>	Non obligatoire (contrairement à la préretraite progressive)
<b>Versement de l'indemnité</b>	Par l'employeur aux échéances normales de paie (Art. <a href="#">L.585-2 §3</a> )
<b>Remboursement</b>	Fonds pour l'emploi rembourse 100 % des charges (Art. <a href="#">L.583-2</a> )
<b>Activité chez un autre employeur</b>	Interdite si revenus dépassent 50 % du SSM mensuel sur l'année
<b>Obligation du salarié</b>	Informé l'employeur et l' <a href="#">ADEM</a> de tout changement de situation (Art. <a href="#">L.585-3 §2</a> )
<b>Fin anticipée</b>	De plein droit à l'ouverture des droits à pension (Art. <a href="#">L.585-6</a> )

## Pratiques et recommandations

**Confirmer** par écrit au salarié admis la date exacte de cessation des prestations et lui remettre un récapitulatif des conditions de l'indemnisation (montants, durée, obligations déclaratives) dès la décision ministérielle.

**Paramétrer** le SIRH en mode "contrat suspendu — préretraite postés" pour bloquer toute saisie de temps de travail et déclencher automatiquement le calcul de l'indemnité mensuelle dégressif (85 %/80 %/75 %).

**Informé** le salarié que l'exercice d'une activité rémunérée chez un autre employeur est toléré dans la limite de 50 % du salaire social minimum mensuel sur l'année civile (Art. [L.585-6](#)), et que tout dépassement entraîne la cessation de plein droit de l'indemnité.

**Distinguer** la situation du salarié posté/nuit de celle du salarié en préretraite progressive : ce dernier reste présent à temps partiel, tandis que le salarié posté/nuit quitte définitivement son poste opérationnel. Cette différence impacte l'organisation des équipes et la gestion des plannings.

**Notifier** immédiatement l'[ADEM](#) en cas d'arrêt du versement de l'indemnité (Art. [L.585-3 §1](#)), notamment si le salarié ouvre ses droits à pension avant la durée maximale prévue.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <a href="#">L.583-1</a>	Conditions d'accès et nature de la préretraite des postés/nuit (arrêt total)
Art. <a href="#">L.583-2</a>	Remboursement intégral par le Fonds pour l'emploi
Art. <a href="#">L.583-4</a>	Décision ministérielle d'admission
Art. <a href="#">L.585-1</a>	Calcul de l'indemnité (85 %/80 %/75 %)
Art. <a href="#">L.585-2</a>	Charges sociales et fiscales ; versement par l'employeur
Art. <a href="#">L.585-3</a>	Obligations déclaratives employeur et salarié envers l' <a href="#">ADEM</a>
Art. <a href="#">L.585-6</a>	Cessation de plein droit de l'indemnité

La préretraite des postés/nuit est un dispositif d'**arrêt complet** : le salarié cesse toute prestation dès la date d'admission et perçoit une indemnité dégressive sur trois ans maximum. Toute reprise d'activité rémunérée dépassant 50 % du SSM mensuel sur l'année civile entraîne la cessation automatique de l'indemnité.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.